

Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement  
de SAINT-MALO

VILLE DE  
SAINT-LUNAIRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le quatorze février deux mille vingt-trois.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Eric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND.

**Représentés :** Frédérique DYEVIÈRE-BERGERAULT pouvoir à Michel PENHOUËT, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Bérangère HENNACHE, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Christophe RAUX pouvoir à Vincent BOUCHE, Ludivine MARGELY pouvoir à Gérard CASANOVA, Franck BEAUFILS pouvoir à Eric FROMONT, Sophie GUYON pouvoir à Loïc de COURLON.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Délibération n°175-2023 Financement de dispositifs d'économie d'eau potable 2023

**Rapporteur : Romain ANDRIEUX**

Considérant les enjeux liés aux économies d'eau potable, la Commune de Saint-Lunaire souhaite participer au financement de dispositifs permettant la réalisation d'économie d'eau potable pour les résidences du territoire communal.

Ces dispositifs techniques sont les suivants : pommeau de douche et récupérateur d'eau.

Les financements proposés sont :

- Pour un pommeau de douche : 50% du montant du dispositif plafonné à 100€
- Pour un récupérateur d'eau : 50% du montant du dispositif plafonné à 200€

Ces financements peuvent être valorisés à raison d'une demande par résidence.

La demande peut être faite au titre d'un ou de deux dispositifs, dans la limite d'une acquisition par dispositif et par résidence.

Les modalités de ce dispositif sont précisées dans la convention annexée.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Affiché le

ID : 035-213502875-20230220-175\_2023-DE

Les demandes de financement se feront en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse :  
[www.saint-lunaire.fr](http://www.saint-lunaire.fr)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) :**

- **APPROUVE** le financement de dispositifs d'économie d'eau potable pour les résidences du territoire communal ;
- **VALIDE** la convention de financement de dispositifs d'économie d'eau potable 2023 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 du Service des eaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Michel PENHOÛT

